


3^{EME} PARTIE :
PRESENTATION GENERALE
DE LA COMMUNE

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS

DICRIM

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.01
	PRESENTATION CONTEXTE GENERAL	PAGE 1/2

Présentation de la commune

La commune d'EYRANS qui fait partie du canton de Saint Ciers sur Gironde, a une position relativement originale en Blayais, dans la mesure où elle est un véritable carrefour. Confrontée à cinq autres communes Saint Androny à l'Ouest, Fours et Mazion au sud ; Etauliers au Nord et Anglade au Nord-Ouest.


Elle juxtapose dans son paysage deux éléments fondamentaux du pays Blayais : le marais et le plateau viticole entre lesquels elle assure la transition qui lui donne une forme particulière.

Alors qu'elle présente un habitat relativement dispersé elle expose aussi une série de noyaux différents d'habitats anciens. Des constructions récentes sont venues grossir les villages du Pontet, de Mornon/l'Eclap, de L'Hôpital, de La Bignone et du Bourg. Le recensement de janvier 2015 attribut à la commune 748 habitants.

Après une évolution très nette de la population au cours des années 2004/2005/2006 on observe maintenant un fléchissement dans l'évolution démographique.

La commune d'EYRANS couvre 428ha dont environ 150ha de vignes. Elle est formée dans sa partie sud d'un carré d'environ 2200m de côté qui entoure un plateau bombé culminant, au sud entre les villages d'Eyrans et Mornon, à 27m d'altitude et qui glisse par un long versant vers l'Est et le Nord. Ce plateau est essentiellement cultivé en vigne.

Dans sa partie nord une bande, en forme de corne, s'étend jusqu'au marais de la Vergne. A quelques 2 ou 3m d'altitude, ce secteur très humide fourni des herbages pour l'élevage, des bois et quelques jardins.


	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.01
	PRESENTATION CONTEXTE GENERAL	PAGE 2/2

- Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Le risque pris en compte dans le tableau est le risque porté dans l'arrêté.

Le risque réel sur la commune est décrit dans les pages suivantes aux risques correspondants : Tempête fiche III 02 01; inondation fiche III 02 02; Mouvement de terrain fiche III 02 05

Risques de l'arrêté	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de parution au J.O.
Tempête	6/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	2/12/1982
Inondations et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulée de boue	16/06/1988	16/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1/06/1989	31/12/1990	10/08/1991	19/07/1991
Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1/01/1991	30/06/1998	22/10/1998	13/11/1998
Inondation et choc mécanique lié à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulée de boue	22/05/2001	22/05/2001	23/01/2002	9/02/2002
Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	26/06/2008	5/07/2008
Inondation et choc mécanique lié à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/03/2012	21/05/2013	25/05/2013

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.01
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 1/6

LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Les tempêtes sont des violentes perturbations atmosphériques (variations de pression atmosphérique et de vent) qui engendrent des risques de dommages allant de simples dégâts matériels mineurs jusqu'à des ravages catastrophiques impliquant des victimes. Ces phénomènes, qui se créent à des latitudes extratropicales, s'accompagnent de vents violents (vitesses très élevées : supérieures à 90 km/h pouvant parfois dépasser les 200 km/h). Les tempêtes et les dépressions sont des phénomènes naturels permettant d'assurer la stabilité des températures climatiques observées dans l'atmosphère. Il existe, en effet, des échanges de chaleur entre l'équateur (recevant beaucoup d'énergie solaire) et les pôles (recevant peu d'énergie).

A EYRANS

Le risque tempête concerne aussi la commune d'EYRANS, ces tempêtes sont souvent accompagnés de fortes précipitations ou d'orages. Les principales catastrophes dues à des tempêtes ont été observées :

- Du 24 janvier 2009 au 27 janvier 2009 : Tempête
- Du **25 Décembre 1999** au 29 Décembre 1999 : Tempête
- Du **06 Novembre 1982** au 10 Novembre 1982 : Tempête

La surveillance et l'alerte

En France, la prévention s'appuie aujourd'hui en grande partie sur la surveillance de l'évolution des perturbations atmosphériques et sur la mise en œuvre de dispositifs d'information des populations et des autorités concernées

Les niveaux d'alerte météorologique concernent les phénomènes suivants :

- Les vents violents.
- Les fortes précipitations.
- Les orages.
- La neige ou le verglas.

La Procédure de vigilance Météo

Une nouvelle procédure de vigilance météorologique est opérationnelle au plan national depuis octobre 2001.

Cette procédure s'appuie sur l'élaboration d'une carte de vigilance, deux fois par jour (à 6 h et 16 h), à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias.



INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES

FICHE
III.02.01

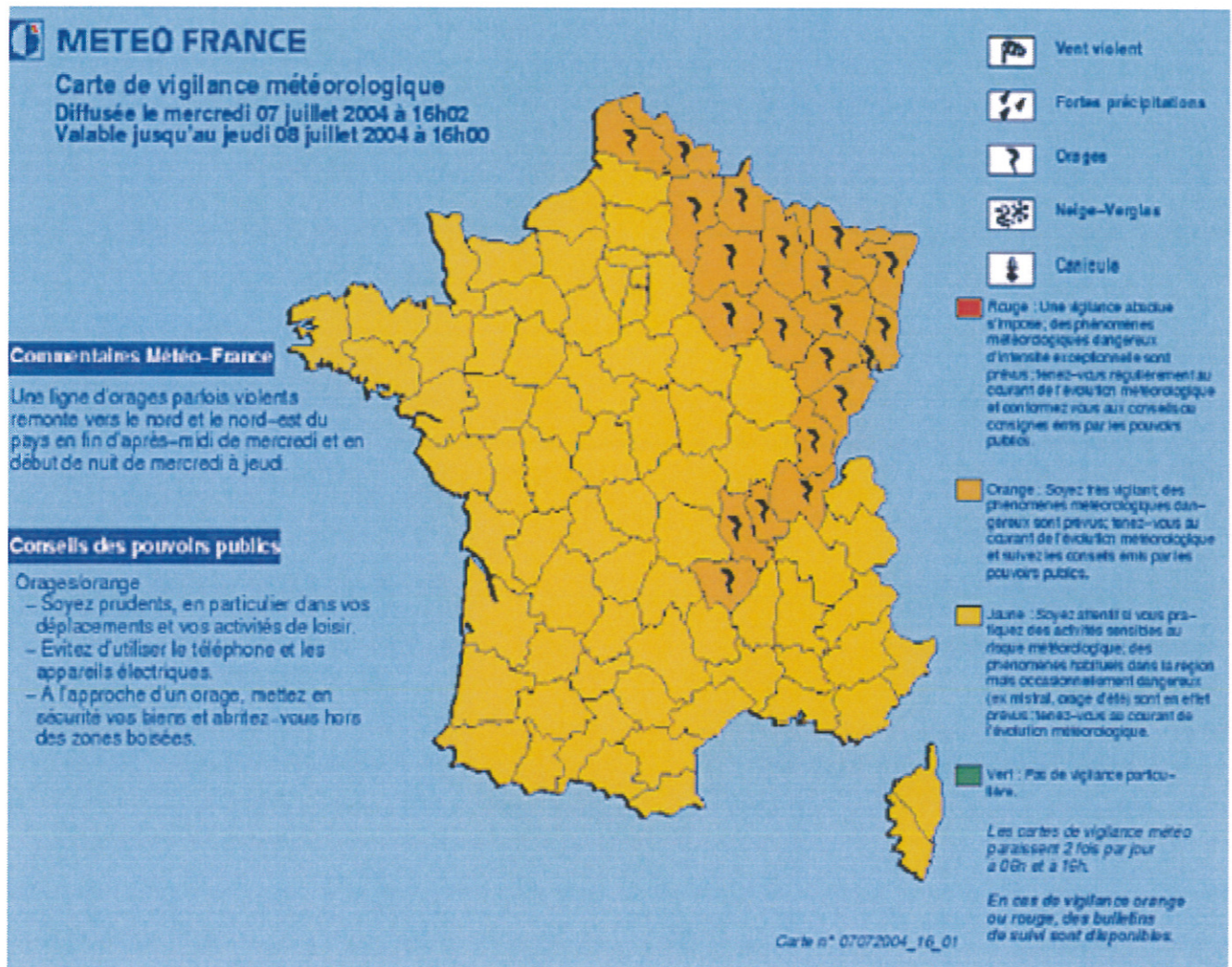
PAGE 2/6

Cette procédure a un triple objectif :

- **donner** aux autorités publiques, à l'échelon national, zonal et départemental, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce et davantage ciblée que les phénomènes majeurs ;

Fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;

Carte de vigilance météorologique Météo France





INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

**FICHE
III.02.01**

**PRESENTATION
IDENTIFICATION DES RISQUES**

PAGE 3/6

**CONSEILS DE COMPORTEMENT ACCOMPAGNANTS
LA CARTE TRANSMISE PAR FRANCE METEO
A COMMUNIQUER**

Si votre département est en alerte **orange**

Si votre département est en alerte **rouge**

VENT FORT

Risque de chutes de branches et d'objets divers.
Risques d'obstacles sur les voies de circulation.
Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
Limitez vos déplacements

Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
Voies impraticables
Évitez les déplacements

FORTES PRECIPITATIONS

Visibilité réduite.
Risque d'inondations.
Limitez vos déplacements .Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur route inondée.

Visibilité réduite.
Risque d'inondations important. Évitez les déplacements.
Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture

ORAGES


Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.
Ne vous abritez pas sous les arbres.
Limitez vos déplacements

Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.
Ne vous abritez pas sous les arbres.
Évitez les déplacements


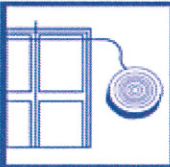






NEIGE / VERGLAS


Route difficile et trottoirs glissants
Préparez votre déplacement et votre itinéraire
Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

- Route impraticable et trottoirs glissants.
- Évitez les déplacements.
- Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière.

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.01
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 4/6

A RETENIR

Avant la tempête	
  	<p>Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo</p> <p>Rentrez les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être de potentiels projectiles.</p> <p>Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.</p> <p>Protégez les baies vitrées.</p> <p>Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le personnel.</p>
Pendant la tempête	
    	<p>S' informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités en écoutant la radio (France Inter en FM sur 89,7 Mhz ou France Bleue Gironde 100Mhz).</p> <p>Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision</p> <p>Ne vous déplacez pas</p> <p>Ne téléphonez pas : laissez les lignes pour les secours.</p> <p>Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés</p>
Après la tempête	
	<p>Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.</p> <p>Réparer ce qui peut l'être sommairement (Toitures)</p> <p>Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre</p>

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE III.02.01
		PAGE 5/6

TEMPERATURE EXTREME/ CANICULE

Plan canicule 2009

Le plan national canicule 2009 est destiné notamment à informer le public, à repérer les personnes à risques et à alerter les institutions publiques sur les risques sanitaires lorsque surviennent en France de fortes chaleurs.

- Le plan national canicule comporte trois niveaux d'alerte

Le niveau de " veille saisonnière	Est activé du 1er juin au 31 août. Il se traduit par la mise en service de la plateforme téléphonique "canicule info service": 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ; la vérification des dispositifs opérationnels et la mise en place d'une veille sanitaire quotidienne.
Le niveau de " mise en garde et d'action" (MIGA)	Est déclenché par les préfets de département concernés lorsque les conditions météorologiques et les risques sanitaires l'exigent. En Gironde, les températures minimales nocturnes et diurnes sont respectivement de 21°C et 35°C. Ce niveau implique la mise en œuvre sur le terrain de mesures de prévention dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médicosociaux, les communes... La cellule de crise de la Préfecture est activée.
Le niveau de " mobilisation maximale"	Enfin, le niveau de " mobilisation maximale" est déclenché sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...).

➤ A EYRANS : Les mesures préventives

- Sensibilisation et information du grand public.
- Protection des personnes vulnérables à domicile (repérage des personnes vulnérables isolées au niveau communal par la mise en place d'un registre nominatif des personnes âgées et handicapées).
- Protection des personnes vulnérables sans abri.
- Mise à disposition du document : « la canicule et nous ».



INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

FICHE
III.02.01

PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES

PAGE 6/6

• QUAND PARLE-T-ON DE CANICULE ?

Ma santé peut-être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :



Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou de votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule.

Si vous croisez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le **15**

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France par téléphone : 32 50 (0,34€/minute) ou par internet : www.meteo.fr

Pour plus d'informations :
0 800 00 66 66 (appel gratuit)
www.santepubliquefrance.fr/canicule



La canicule et nous...
COMPRENDRE ET AGIR



• COMPRENDRE

CANICULE

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon lors de fortes chaleurs.

Personne âgée



Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°C.



La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

Enfant et adulte



Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.



Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

• AGIR

CANICULE

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Je bois environ 1,5l d'eau par jour.



Je mange normalement.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte

Je bois beaucoup d'eau et...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas au plein soleil.




Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE III.02.02
		PAGE 1/3

LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoqué par des pluies importantes et durable.

A EYRANS

Le régime des eaux comporte une saison hivernale, des mois de novembre à avril, pendant lesquels des inondations sont les plus fréquentes et souvent accentuées par les crues et les fortes marées de l'Estuaire. Cependant suite à de violents orages (plusieurs millimètres par heure) des chutes de pluie abondantes occasionnent un très fort ruissellement qui va saturer les capacités d'évacuation de la rivière entraînant des inondations localisées aux points bas du village. Ces inondations que nous avons connues :

- Du **22 Mai 2001** au 22 Mai 2001 : Inondations et coulées de boue
- Du **25 Décembre 1999** au 29 Décembre 1999 : Inondations, coulées de boue.
- Du **16 Juin 1988** au 16 Juin 1988 : Inondations et coulées de boue
- Du **08 Décembre 1982** au 31 Décembre 1982 : Inondations et coulées de boue

LA PREVENTION

Le plan de prévention des risques inondations (PPRI), pour la commune d'EYRANS, a été arrêté par le Préfet le 17 décembre 2001. Afin de ne pas aggraver les effets des inondations, les services de la commune appliquent les dispositions du PPRI en vigueur. Ces mêmes dispositions ont été prises en compte lors de l'établissement de la « carte communale » (document d'urbanisme).

Le PPRI divise le territoire en trois catégories de zones :

- La zone en violet qui correspond au risque inondation le plus grave (hauteur d'eau supérieure à 1m)
- La zone bleue qui correspond à un risque important ou modéré (hauteur d'eau entre 0 m et 1m)
- La zone blanche sans risque prévisible ou pour lesquelles le risque est jugé acceptable, c'est-à-dire où la probabilité et les dommages éventuels sont négligeables.

Hors PPRI :

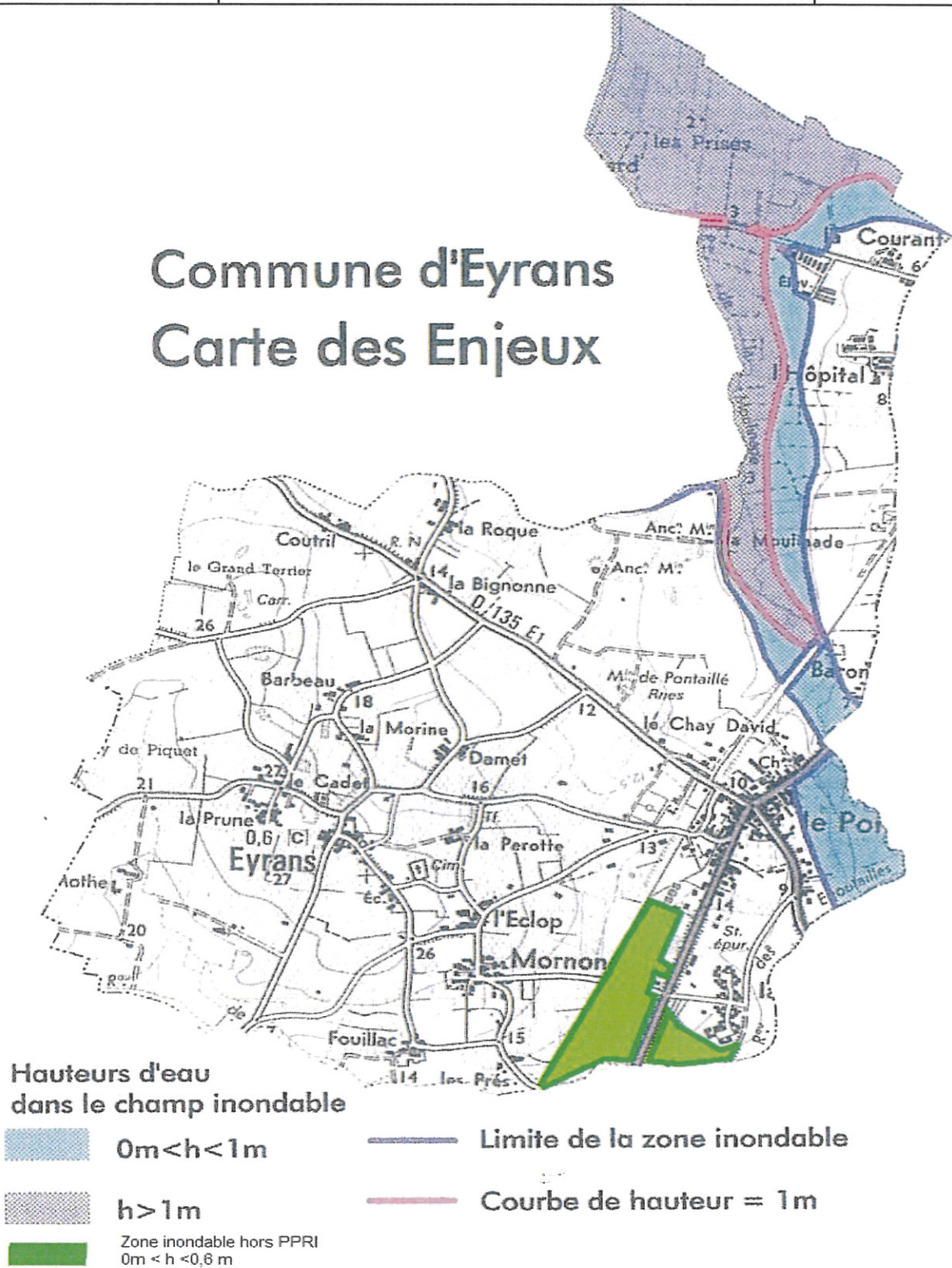
- Une zone en vert qui correspond à un risque important ou modéré (hauteur d'eau entre 0m et 0,6m).


Avant juin 1988 cette zone était considérée constructible. Plusieurs inondations ont été recensées sur cette zone. Lors de l'approbation de la carte communale en février 2004 cette zone a été classé non constructible.



PRESENTATION
IDENTIFICATION DES RISQUES

Commune d'Eyrans
Carte des Enjeux


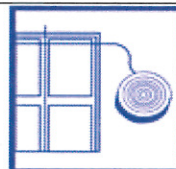







	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.02
	FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE INONDATION	PAGE 3/3

L'ALERTE


Le Préfet organise la diffusion de l'alerte vers les acteurs opérationnels (services et organismes de secours, maires). Les maires, ainsi informés, transmettent alors à la population les informations et consignes spécifiques et prennent les mesures de protection immédiates permettant d'atténuer ou d'éviter les conséquences dommageables.

LES BONS REFLEXES

Avant la crue	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettez les produits toxiques hors d'atteinte. <p>Soyez informés en écoutant la radio France Inter en FM 89,7Mhz France bleue Gironde 100Mhz</p>
Pendant la crue	
 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermez le gaz et l'électricité ➤ Montez aux étages (si possible) <p>Restez informés en écoutant la radio France Inter en FM 89,7Mhz France bleue Gironde 100Mhz.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir de l'eau potable. <p>➤ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui prévoit la prise en charge des enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours. ➤ Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.
 	
 	
Après la crue	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aérez et désinfectez les locaux ; chauffez dès que possible et modérément. ➤ N'établissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée. ➤ Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur. 	

Vigilance Météo : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Vigilance Crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE III.02.03
		PAGE 1/8

LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque :

L'**accident nucléaire** est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets principaux sont :

- L'irradiation qui concerne les personnes en contact direct avec la centrale, notamment le personnel,
- La contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Bien que le degré d'occurrence d'un accident radiologique soit extrêmement faible, il est nécessaire d'envisager le risque majeur pour ce type d'établissement, à savoir la fusion partielle ou totale du cœur du réacteur (2800°C) qui n'intervient qu'après une série de défaillance des systèmes de protection et de sauvegarde.

Les communes les plus concernées sont celles situées dans un rayon de 10km autour de la centrale du Blayais. Elles sont au nombre de 17 pour le département de la Gironde et de 2 pour la Charente Maritime.

A EYRANS:

Le risque nucléaire provenant de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité du **BLAYAIS** concerne la commune d'EYRANS qui est située dans ce rayon de 10 Km. En effet lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent la commune.

LA PREVENTION :


LA SURETE NUCLEAIRE

La sûreté des installations nucléaires est définie comme l'ensemble des dispositions techniques adaptées aux stades de la conception, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement. Ces mesures doivent assurer, en situation normale, un fonctionnement et un état des installations sans danger pour les travailleurs, les populations et l'environnement et prévenir les situations accidentelles pour en limiter les effets.

LA CONCEPTION

Le réacteur a été conçu pour éviter toute dispersion importante et non contrôlée de produits radioactifs à l'extérieur de l'installation. Cette sûreté repose sur un principe de protection, la défense en profondeur, se traduisant, en particulier, par la mise en place des **trois barrières de confinement**:

- **la gaine combustible** : tube long de 4,5 m (crayon) en *zircaloy* qui enserre le combustible ;

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.03
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 2/8

- **le circuit primaire** : il comprend la cuve du réacteur (en acier de 22 cm), les générateurs de vapeur, les pompes primaires, le préssuriseur et les tuyauteries associées. L'eau du circuit primaire est refroidie par celle du circuit secondaire, sans être en contact avec elle ;
- **l'enceinte de confinement** composée d'une enceinte interne (peau en acier) et une enceinte externe (béton armé de 0,55 m - résistant à l'impact d'un avion de tourisme).

D'autres protections additionnelles permettent de lutter contre la gravité d'un accident majeur. Parmi elles :

- les grappes absorbantes de flux neutronique, capables de contrôler ou d'arrêter la réaction en chaîne en 2 secondes ;
- la séparation physique des 3 circuits d'eau de refroidissement ;
- les réservoirs d'eau borée : pour « absorber » la radioactivité ;
- les systèmes d'aspersion (refroidissement) ;
- les filtres à sable : conçus et installés après Tchernobyl ; en cas de rupture de la cuve ou du circuit primaire, ils filtreraient les émissions de gaz et aérosols en retenant 90 % des radioéléments.

En cours d'exploitation tous les phénomènes physiques de l'installation sont en permanence mesurés, surveillés et analysés. Tout événement anormal déclenche automatiquement des systèmes de mise en sécurité de l'installation qui sont doublés voire triplés selon le **principe de redondance**.

LA FORMATION

Les facteurs humains sont pris en compte par le soin tout particulier apporté à la formation et à l'entraînement du personnel afin qu'il puisse s'approprier la notion de « culture de sûreté » permettant un management et une exploitation sûrs. Chaque centrale dispose en outre d'un **ingénieur de sûreté** en permanence sur le site.


LA RADIOPROTECTION

Le décret n° 2003-295 du 31 mars 2003 impose la présence d'une ou plusieurs personnes compétentes en radioprotection dans toutes les entreprises utilisant une source de rayonnements ionisants.

La radioprotection correspond à l'ensemble des mesures prises pour protéger les travailleurs, la population et les écosystèmes des dangers des rayonnements ionisants tout en permettant leur utilisation, si elle est justifiée.

Elle s'appuie sur une réglementation nationale issue des recommandations d'une instance internationale indépendante, la Commission Internationale de Protection Radiologique (**CIPR**).

La limite annuelle pour l'exposition des populations à une pratique émettant des rayons ionisants est de 1mSv, tandis que celle des travailleurs, en milieu professionnel est de 20mSv.

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.03
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 3/8

LA REGLEMENTATION

Le fonctionnement d'une centrale nucléaire est soumis à de nombreuses réglementations:

- Installations nucléaires de base (INB - décret du 11-12-1963) ;
- Installations classées (Code de l'Environnement) pour les activités et installations autres ;
- Les autorisations de rejets d'effluents gazeux et liquides, délivrées par arrêté
- L'autorisation, après enquête publique, délivrée par décret ministériel (industrie, santé, environnement) ;
Ministériel (les rejets sont toujours inférieurs aux limites prescrites) ;
- Un contrôle permanent est assuré par la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DGSNR) et la DRIRE.

La réglementation impose à l'exploitant de prévoir une **organisation interne** dans son établissement à mettre en place en cas d'accident pour en limiter les conséquences, et ramener son installation à un état sûr. Cette organisation fait l'objet d'un **Plan d'Urgence Interne (PUI)**.


LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU CNPE DU BLAYAIS

À partir de l'étude de danger et du PUI, le Préfet établit, pour le cas où surviendrait un accident débordant les limites de l'installation, un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** prévoyant l'organisation des secours, destiné à assurer la protection de la population et de l'environnement. Le déclenchement du PPI dépend de la cinétique du rejet radioactif après l'accident. Cette cinétique correspond au temps qui s'écoule entre l'apparition d'un accident et le début de ce rejet radioactif. Ainsi, il existe deux cas à envisager:

- Une cinétique rapide impliquant des rejets dans les 6 heures suivant l'accident.
Des mesures de protection des populations doivent être immédiatement prises ;
- Une cinétique dite lente impliquant des rejets au-delà de 6 heures.

En situation anormale au CNPE, 3 phases peuvent se présenter :

- **la phase de veille** correspond à des incidents ou des événements de faible ampleur qui ne nécessitent pas le déclenchement immédiat du PPI. Il est néanmoins nécessaire d'appréhender la situation dans sa globalité, d'informer la population dans les plus courts délais afin de dissiper toute inquiétude et de suivre l'évolution de cette situation pour mettre en œuvre les mesures de protection lorsqu'elles s'avèrent nécessaires ;
- **la phase réflexe** implique le déclenchement du PPI et la mise en œuvre de mesures de protection de la population en cas d'accident à cinétique rapide (rejets se produisant 6 heures après l'accident).
- **la phase concertée est activée dans les 3 cas suivants :**
 - ⇒ le PPI a été déclenché en phase réflexe et le Préfet après concertation avec les autorités et les experts nationaux décide de mettre en œuvre les mesures complémentaires adaptées de protection des populations ;
 - ⇒ la phase de veille peut nécessiter le déclenchement du PPI en raison d'un risque radiologique ;

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.03
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 4/8

⇒ le PPI n'a pas encore été déclenché et le Préfet procède, après avis des centres nationaux d'expertises, à l'alerte des services et des communes concernées puis à l'alerte des populations par l'intermédiaire des ensembles mobiles d'alerte et des radios locales.

Ainsi en fonction de la cinétique de l'accident, le PPI définit 3 périmètres circulaires d'intervention autour du CNPE du Blayais :

- **Accident à cinétique rapide**, périmètre de danger immédiat : 0 à 2 km autour du CNPE correspondant à l'application de la phase réflexe. Les mesures de protection sont immédiatement prises. Elles concernent typiquement la mise à l'abri et la mise à l'écoute des populations. Cette zone est couverte par un réseau de sirènes fixes ;

Accident à cinétique lente, dans ce cas, 2 périmètres sont mis en place :

⇒ Un périmètre de rayon de 0 à 5 km dans lequel la protection initiale envisagée dans un secteur angulaire précis, comprend la mise à l'abri totale. Elle peut être suivie d'une évacuation des populations si la nature de l'accident le rend nécessaire ;

⇒ Un second périmètre de rayon de 5 à 10 km où seule la mise à l'abri, totale ou partielle, des populations est retenue quelle que soit la gravité prévisionnelle de l'accident.

LES MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DES POPULATIONS

L'ALERTE DES POPULATIONS

Elle est réalisée en phase réflexe et correspond au déclenchement des sirènes de l'exploitant en commun accord avec l'autorité préfectorale ou par délégation permanente de cette dernière. Ces sirènes, audibles par la totalité de la population localisée dans le périmètre de danger immédiat (2 km), constituent le signal par lequel le Préfet invite la population à se référer aux consignes remises aux habitants en cas d'accident nucléaire. D'autres moyens d'alerte et d'information de la population existent :

- **les ensembles mobiles d'alerte (EMA)** seront utilisés afin d'informer, dès que nécessaire, les populations situées plus à l'écart. Les véhicules sonorisés diffuseront les consignes à respecter par les populations;
- **la radio** branchée sur les stations nationales (France Inter FM 89.7Mhz France Info FM 105.5Mhz) et les stations locales (France Bleue Gironde FM 100.1Mhz) ;
- **la télévision** (France 3 Région Aquitaine).

LE BOUCLAGE DE LA ZONE

Il est réalisé par les forces de l'ordre se positionnant aux points de contrôle des accès du périmètre concerné dès le déclenchement du PPI. Ils assurent l'interdiction de la zone, exceptée aux renforts, aux moyens d'intervention particuliers et aux relèves de personnels du CNPE.



INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES

FICHE
III.02.03


PAGE 5/8



LES NIVEAUX D'INTERVENTION ET DE PROTECTION DES POPULATIONS

Il existe plusieurs niveaux d'intervention servant de référence aux actions destinées à protéger les populations en situation accidentelle. Ils correspondent à des expositions aux rayonnements de courte durée et sont évalués par la dose efficace susceptible d'être reçue. Ainsi, 3 niveaux d'intervention sont retenus par les autorités sanitaires en fonction d'une dose prévisionnelle calculée :

- **la mise à l'abri** est ordonnée si la dose efficace prévisionnelle, sur le corps entier, dépasse 10 mSv. Elle consiste à gagner au plus tôt un bâtiment en dur, à fermer portes et fenêtres et à interrompre les ventilations mécaniques. Cette mise à l'abri a pour objectif de réduire la quantité inhalée de radioéléments et de permettre aux personnes concernées de se mettre à l'écoute des instructions données par le Préfet via les radios locales et nationales ;
- **L'évacuation** est ordonnée si la dose efficace prévisionnelle, sur le corps entier, dépasse 50 mSv. Des centres d'accueil et de transit ont été définis et sont répertoriés dans le PPI. L'évacuation a pour objectif de soustraire les populations concernées par une menace imminente de rejet radioactif ;
- **L'administration d'iode stable** est ordonnée si la dose efficace prévisionnelle, à la thyroïde, risque de dépasser 100 mSv.

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE III.02.03
		PAGE 6/8


LA DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE STABLE



Des boîtes de comprimés d'iode ont été remises, dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale, aux populations situées dans un périmètre de 10 km. En effet, un accident majeur au sein du réacteur de la centrale, pourrait avoir pour conséquence une émission d'éléments radioactifs dans l'environnement dont le plus important

serait de l'iode radioactif émis sous forme gazeuse.

L'iode inhalé a la propriété de se fixer sur la thyroïde et provoque une exposition interne aux rayons ionisants. Pour éviter ou limiter la fixation de cet iode radioactif, il convient de saturer la thyroïde par l'absorption préventive ou dans l'heure qui suit le rejet accidentel, d'iode non radioactif (ou iode stable) sous forme de comprimé.

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.03
	FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE NUCLEAIRE	PAGE 7/8

Qui peut prendre un comprimé d'iode ?

Dans la zone des 10 km autour de la centrale nucléaire, l'ensemble de la population bénéficie de cette protection. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité.

POSOLOGIE



Personne de plus de 12 ans
2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)



Enfant de 3 à 12 ans
1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)




Enfant de 1 mois à 3 ans
1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)





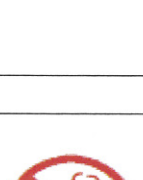




Enfant jusqu'à 1 mois
1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent dès à présent prendre conseil auprès de leur médecin.

**DANS TOUS LES CAS IL CONVIENT D'ATTENDRE LA DECISION DE
L'AUTORITE PREFECTORALE POUR
L'INGESTION DES COMPRIMES D'IODE SELON LA POSOLOGIE CI-
DESSUS**

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.03
	FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE NUCLEAIRE	PAGE 8/8

AVANT LA CRISE	
	➤ Il est nécessaire de connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes
PENDANT LA CRISE	
    	<ul style="list-style-type: none"> • Rejoindre immédiatement un local clos en respirant, dans la mesure du possible à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent ; Se mettre à l'abri dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) en arrêtant les ventilations et les climatisations; S'éloigner des portes et fenêtres. • Écouter la radio : FRANCE INTER sur 89.7 Mhz et FRANCE BLEU GIRONDE sur 100.0 Mhz • Ne pas aller chercher les autres membres de la famille (enfants à l'école par exemple), les secours s'en occupent • Ne pas quitter son abri sans autorisation des pouvoirs publics. • Si un ordre d'évacuation est lancé, se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, de ses papiers personnels et d'un peu d'argent. • Éviter de téléphoner afin de laisser le réseau téléphonique libre pour les services de secours. • Si l'on craint d'avoir été exposé à des poussières radioactives, se débarrasser de ses vêtements contaminés avant de se confiner, puis se doucher et se changer si possible
APRES LA CRISE	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ N'évacuer qu'après la fin d'alerte (annoncée par la radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes) . ➤ Ne pas toucher aux objets, aliments, eau qui auraient pu être contaminés.

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.04
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 1/5

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le Transport de Matières Dangereuses s'applique au déplacement de substances, qui, de par leurs propriétés physico-chimiques ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement. Les différentes modalités de transport de matières dangereuses se distinguent en fonction de la nature des risques qu'elles induisent.

Le transport routier est le plus exposé au risque. Il concerne environ 75 % du tonnage total du TMD et les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule (freins, pneumatiques, attelages), faute de conduite du chauffeur ou d'un tiers (fatigue, négligences, inattention, ébriété, vitesse), et conditions météorologiques (intempéries, grêle, brouillard, verglas, neige).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être :

- **L'incendie**, provoqué par un choc, un échauffement, une fuite, etc. dont le flux thermique ou les dégagements gazeux occasionnent brûlure et asphyxie (parfois sur un large périmètre).
- **L'explosion**, flux mécanique qui se propage sous forme de détonation ou de déflagration. Des risques de traumatismes, direct ou par onde de choc, peuvent en résulter.
- **La radioactivité** correspond principalement à une exposition interne à des radioéléments ayant contaminé le milieu ;
- **La dispersion dans l'air** (nuage toxique ou radioactif), **dans l'eau ou le sol, de produits toxiques**, au gré des vents ou de la configuration des lieux (pente, géologie...). Cette dispersion peut entraîner :
 - des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.
 - Des risques d'irradiation par exposition à des radioéléments ayant été libérés.
 - Des risques pour l'environnement (écosystème animal ou végétal) du fait de la pollution ou de la contamination du milieu.

En toute hypothèse, un périmètre de sécurité est établi autour du site de l'accident.


A EYRANS

La RD 137 est une voie affectée aux transports exceptionnels, où se conjuguent une circulation importante de convois exceptionnels et de camions transportant des matières dangereuses pour la desserte locale.

LA RÉGLEMENTATION

Un Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route – dit ADR – est traduit dans la directive 94/55/CE modifiée par l'arrêté ADR du 5 décembre 2002. Cette réglementation impose la présence, dans la cabine du véhicule :

- D'une certification d'agrément du véhicule ;
- De documents spécifiques aux produits ;
- de fiches et consignes de sécurité ;
- D'attestations de formation ;
- De déclarations de chargement

	<p style="text-align: center;">INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</p> <p style="text-align: center;">PRESENTATION</p> <p style="text-align: center;">IDENTIFICATION DES RISQUES</p>	<p>FICHE III.02.04</p>
		<p>PAGE 2/5</p>

La législation française prévoit en outre:

- La formation des personnels de conduite ;
- La conception des citernes avec contrôles techniques périodiques ;
- Des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires) ;
- La réglementation de la signalisation et de l'étiquetage des véhicules routiers.

Les contrôles sont réalisés par les services de la Direction Régionale de l'Équipement En collaboration avec les services de police et de gendarmerie.

Enfin, les véhicules (notamment les poids-lourds) sont soumis à la réglementation nationale en matière de circulation excluant ainsi le trafic des zones les plus sensibles.

LA SIGNALISATION

La réglementation en vigueur impose une signalisation précise des véhicules transportant des matières dangereuses afin de permettre, en cas d'accident, l'identification rapide des produits dangereux et optimiser ainsi l'efficacité d'intervention des secours sans les exposer de façon inconsidérée aux risques encourus. Cette signalisation est matérialisée au moyen d'un **losange** reproduisant le **symbole du ou des dangers prépondérants** de la matière transportée. Ces panneaux regroupent les produits dangereux en neuf classes de danger. Ces classes de danger sont illustrées par des pictogrammes, dont les plus couramment rencontrés sont représentés sur le schéma suivant (voir page 3/5 et 4/5):

- **la partie supérieure (partie 1)** représente le code de danger ou code KEMLER de la matière transportée. Le premier chiffre indique le danger principal (**classe des produits**), tandis que le deuxième ou troisième chiffre indique les dangers secondaires (« 0 » s'il n'y a pas de danger secondaire).
- **la partie inférieure (partie 2)** représente le code à 4 chiffres d'identification **de la matière**, conformément à une nomenclature de l'ONU, repris au Journal Officiel du 23 janvier 1975 (exemple : 2031-Acide nitrique, 1017-Chlore)

En complément de ces pictogrammes, une plaque orange, renseignée ou non, est apposée à l'avant et à l'arrière des véhicules.




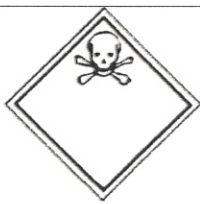







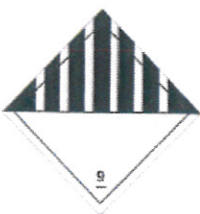

LES PLANS DE SECOURS


Plusieurs plans de secours ont été élaborés afin de mettre en place les moyens nécessaires

- à la lutte contre le risque TMD:
- **Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses (PSS TMD) ;**
- **Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Radioactives (PSS TMR) ;**
- **Plan Rouge** lors d'un accident entraînant de nombreuses victimes.

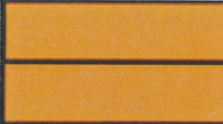

Il existe, en outre, le protocole **TRANSAID**, accord d'entraide signé le 4 décembre 1987 entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques. Ce protocole prévoit, sur demande de l'autorité préfectorale, l'assistance d'entreprises volontaires, en matière de conseils et de moyens, aux services de secours et de protection civile. Il permet ainsi de répondre efficacement et rapidement en cas d'accident de TMD lorsque l'expéditeur et le

- destinataire de la marchandise s'avèrent inconnus ou défailants.
- Les **Cellules Mobiles d'Intervention Chimique (CMIC)** ou les **Cellules Mobiles d'Intervention Radiologique (CMIR)**, unités spécialisées des services d'incendie et de secours envoyées sur les lieux d'accident, disposent ainsi d'un appui technique utile.

	<p>Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.</p>		<p>Classe 5 Matières comburantes ; Peroxydes organiques.</p>
	<p>Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.</p>		<p>Classe 6.1 Matières toxiques.</p>
	<p>Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.</p>		<p>Classe 6.2 Matières infectieuses</p>
	<p>Classe 4.1 Matières solides inflammables</p>		<p>Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique</p>
	<p>Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée</p>		<p>Classe 8 Matières corrosives.</p>
	<p>Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables</p>		<p>Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.</p>
	<p>Matière à T° >100°C</p>		


	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.04
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 4/5





D'autre part tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de 30 cm de hauteur sur 40cm de largeur, de couleur orange réfléchissante.


	Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multi compartiments, cette plaque demeure vierge
	Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante

Signification des CODES DANGERS et classes

Code	Danger principal	Danger secondaire
		Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger
X	EAU MOUSSES INTERDITES	Quand le numéro d'identification du danger est précédé de la lettre X, c'est que la matière réagit dangereusement avec l'eau
0		Absence de danger secondaire
1	Matières et objets explosibles	
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	
3	Matières liquides inflammables	Inflammabilité de matières liquides (vapeurs) et gaz ou matières liquides auto-échauffantes
4	4.1 - Matières solides inflammables	Inflammabilité de matières solides ou matières solides auto-échauffantes
5	5.1 - Matières comburantes	favorise l'incendie
6	6.1 - Matières toxiques	Toxicité ou danger d'infection
7	Matières radioactives	Radioactivité
8	Matières, liquides corrosifs	Corrosivité
9	Matières et objets dangereux divers	Danger de réaction violente spontanée
22		Gaz réfrigéré
44		Solide transporté à l'état fondu
99		Produits non classés

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.04
	FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE TMD	PAGE 5/5

AVANT LA CRISE	
	➤ Il est nécessaire de connaître les risques, et les consignes
PENDANT LA CRISE	
   	➤ Si vous êtes témoin de l'accident : <ul style="list-style-type: none"> • Donner l'alerte : sapeurs-pompiers (18), police ou gendarmerie (17), numéro international (112), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code de danger, le code matière du produit et la nature du sinistre ; • S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie. S'éloigner ; • Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone (éloignement), • se laver en cas d'irritation et si possible se changer ➤ Pendant l'intervention : <ul style="list-style-type: none"> • Se confiner dans un bâtiment ; • Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...) ; arrêter la ventilation ; • S'éloigner des portes et fenêtres ; Ne pas fumer ; • Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ; • Ne pas fumer • Éviter de téléphoner afin de laisser le réseau téléphonique libre pour les services de secours. • Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
APRES LA CRISE	
	➤ Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.05
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 1/3

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Désigné aussi sous le vocable de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation » ou « risque de subsidence », le retrait-gonflement des sols qualifie la propriété de ces sols à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption. Les sols les plus sensibles à ce risque sont principalement d'assise argileuse. Ils se comportent comme « une éponge » en se gonflant (augmentant leur volume) lorsqu'ils s'humidifient et au contraire, en se tassant (rétractation) en période de sécheresse. Ce **retrait-gonflement** successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations enterrées.

LES MANIFESTATIONS DE CE RISQUE EN GIRONDE ?

Entre 1989 (date de la mise en œuvre de la procédure) et 2003, 176 communes de Gironde ont déjà bénéficié d'une reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle lié au retrait gonflement des argiles. Ces communes sont listées ci-après. Le risque concerne cependant plus largement toutes les zones en cours d'inventaire, comportant des sols sensibles.

LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT ?

L'atlas des mouvements de terrain

Afin de mieux cerner le phénomène dans le département, l'État a confié au **Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM)** la réalisation de **l'atlas des zones sensibles aux mouvements de terrain différentiels**. (Voir page suivante)

A EYRANS

Depuis le début de la procédure trois déclarations de sinistre ont été effectuées sur la commune :

- La Micarotte ; du **01 Janvier 2012** au 31 Mars 2012 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Coutril ; du **01 avril 2011** au 30 Juin 2011 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Le Pontet Sud-Est ; du **01 Juillet 2003** au 30 Septembre 2003 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- A Boisselin du **01 Janvier 1991** au 30 Juin 1998 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Au Pontet Nord-Ouest du **01 Juin 1989** au 31 Décembre 1990 : Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.



INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

FICHE
III.02.05

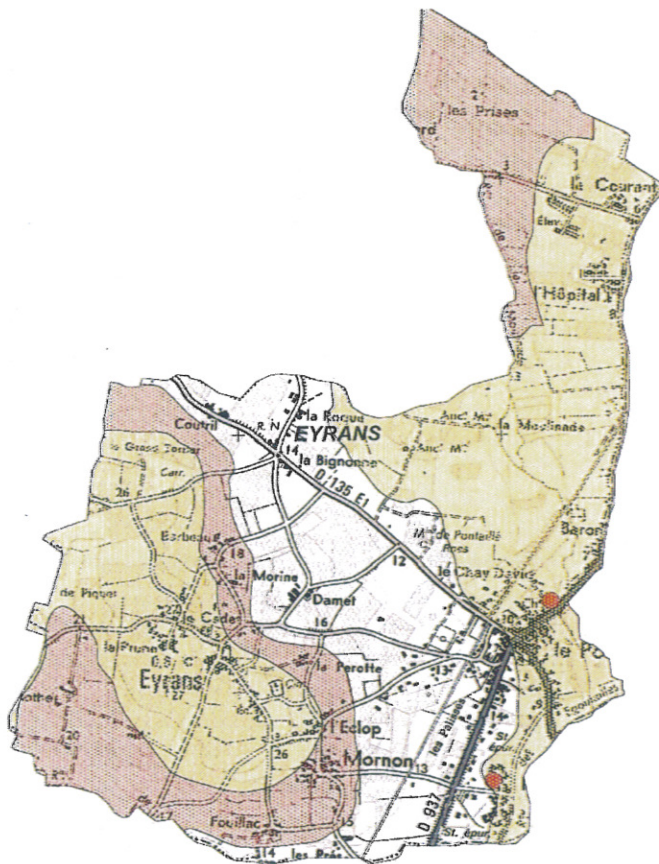
PRESENTATION
IDENTIFICATION DES RISQUES

PAGE 2/3


**Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles
dans le département de la Gironde**

Echelle 1/25 000

Commune d'EYRANS



Porter à connaissance - Octobre 2009 - DDE 33 / STSR
stsr.dde-Gironde@developpement-durable.gouv.fr

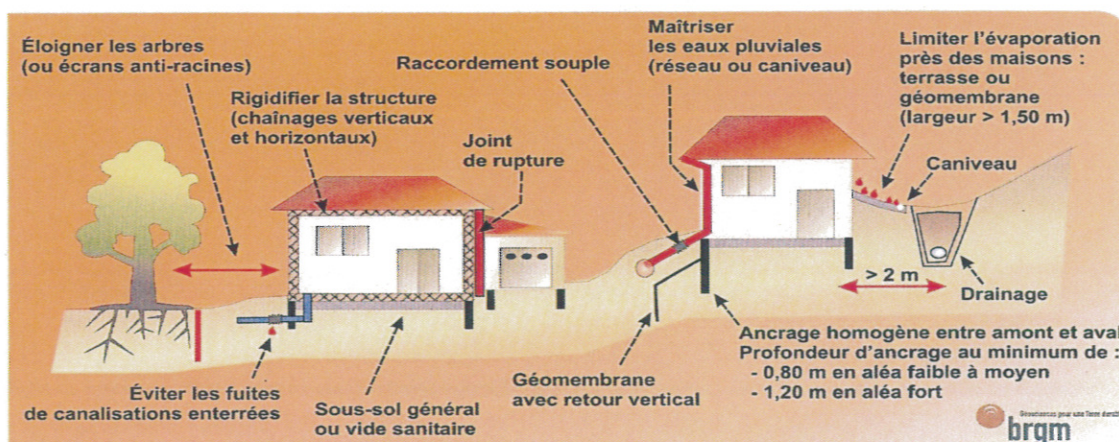
	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.05
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 3/3

LES AMENAGEMENTS DE PROTECTION

Les bâtiments sinistrés doivent être consolidés en sous œuvre par la pose de micro-pieux reposant sur des couches du sous-sol non soumises au gonflement-retrait. Les constructions les moins touchées peuvent faire l'objet d'une surveillance, au moyen de témoins posés sur les fissures permettant de suivre l'évolution de la dégradation du bâtiment.

DISPOSITIONS PRECONISEES POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES EN ZONE EXPOSEE:


Les principales règles à respecter lors de la construction



Les grands principes à retenir :

- 1 **Réaliser des fondations suffisamment profondes** pour ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable.
- 2 **Rigidifier la structure du bâtiment** pour qu'il résiste aux mouvements du terrain.
- 3 **S'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées** pour éviter les variations d'humidité du sous-sol.
- 5 **Eloigner la végétation du bâti** (d'une distance au moins égale à la hauteur de l'arbre adulte) ou à défaut placer un écran anti-racines.
- 5 **Eloigner les eaux de ruissellement du bâtiment** en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage.

Retrouvez
l'intégralité des
mesures de
prévention sur
www.prim.net

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE III.02.06
		PAGE 1/9

LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?


Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
 - **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
 - **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30
 - **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...).
- D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
 - **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.06
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 2/9

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Les principaux séismes ayant concerné le département sont.....(*à préciser*)

Certains de ces séismes ont fait l'objet de reconnaissance de catastrophe naturelle. (*à préciser si c'est le cas*)

La commune est classée en zone de sismicité faible (zone 2).



INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

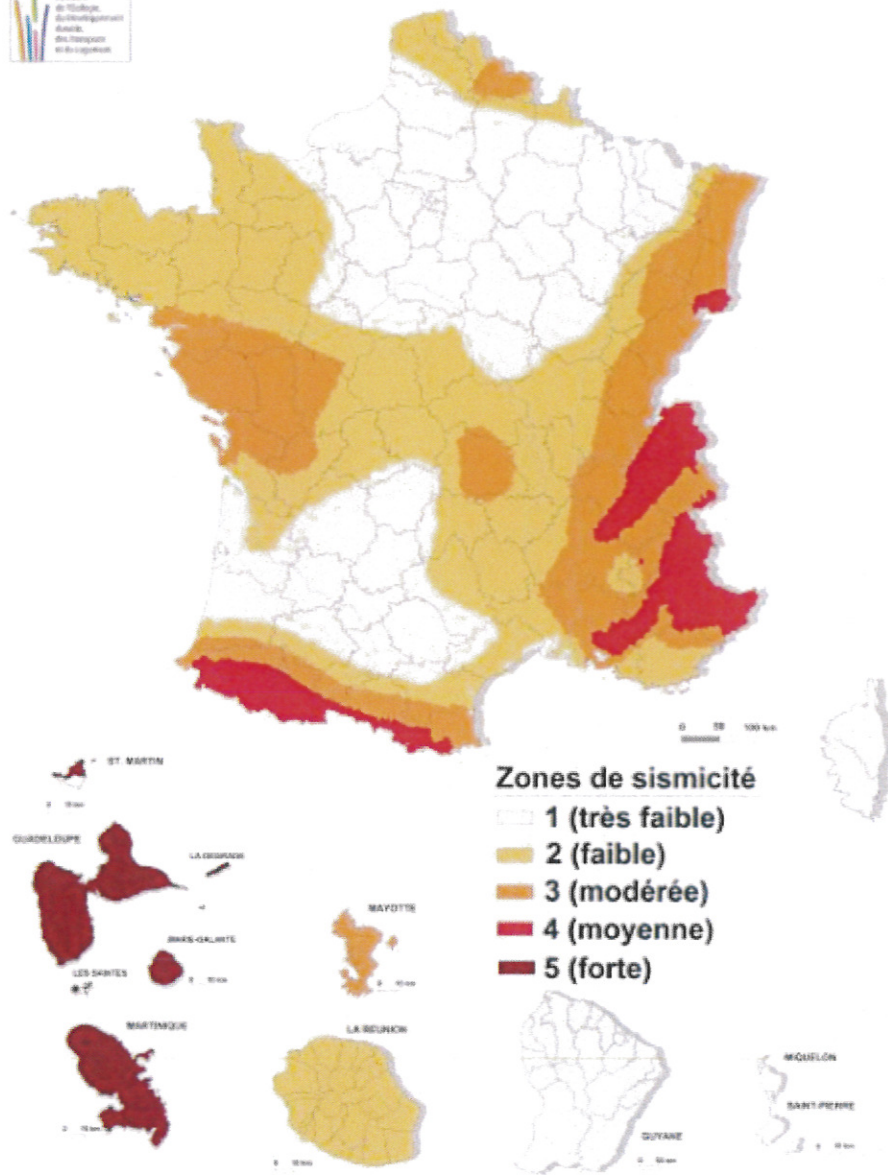
**PRESENTATION
IDENTIFICATION DES RISQUES**


FICHE
III.02.06

PAGE 3/9



Nouveau zonage sismique de la France



	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.06
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 4/9

LES ACTIONS PREVENTIVES

La connaissance du risque

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

La surveillance et la prévision des phénomènes

→ La prévision à long terme

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

→ La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

Les travaux de mitigation

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

→ Les mesures collectives

- **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.


- **La construction parasismique**

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques.

Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.06
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 5/9

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

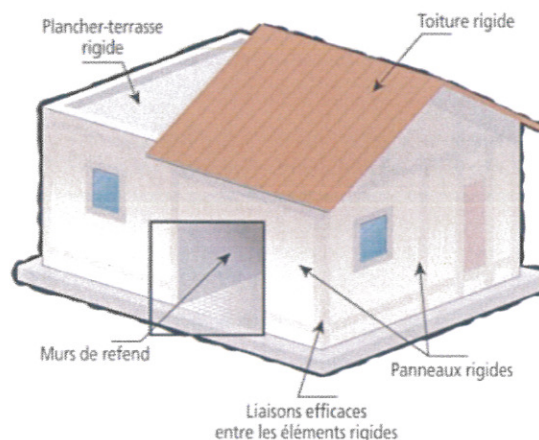
→ **Les mesures individuelles**


- **L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.**

- déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton...),
- examiner la conception de la structure,
- réunir le maximum de données relatives au sol et au site. Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

- **Les grands principes de construction parasismique :**

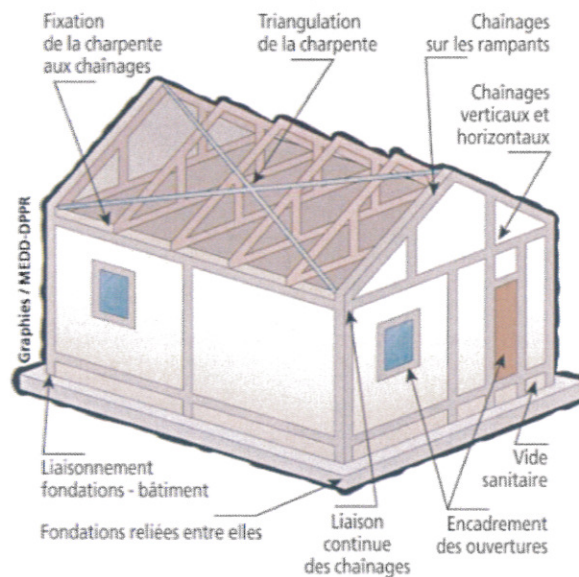
<ul style="list-style-type: none"> ▪ fondations reliées entre elles, ▪ liaisonnement fondations-bâtimENTS-charpente, ▪ chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue, ▪ encadrement des ouvertures (portes, fenêtres), 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ murs de refend, ▪ panneaux rigides, ▪ fixation de la charpente aux chaînages, ▪ triangulation de la charpente, ▪ chaînage sur les rampants, ▪ toiture rigide,
<p>Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.</p>	



	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.06
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 6/9

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture, ▪ accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs, ▪ accrocher solidement miroirs, tableaux..., ▪ empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...), 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine, ▪ accrocher solidement le chauffe-eau, ▪ enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves, ▪ installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.



<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protégerson-habitation-et-les-siens>


La prise en compte dans l'aménagement

Les schémas d'aménagements et d'urbanisme appropriés avec des interdictions de construire dans les zones les plus exposées.

→ Le Plan de Prévention des Risques

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) sismique, établi par l'Etat, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou sous réserve.

Le PPR s'appuie sur trois cartes : la carte des aléas (intégrant les effets de site géologique et topographique, les failles actives, les risques de liquéfaction et de mouvements de terrain),

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	FICHE III.02.06
		PAGE 7/9

la carte de risque sismique (calcul de l'endommagement des bâtiments : combinaison de l'aléa et de la vulnérabilité des bâtiments à cet aléa) et la carte du zonage. Cette dernière définit deux zones :

- **la zone inconstructible** (habituellement représentée en rouge), en raison d'un risque trop fort d'effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction, faille active)
- **la zone constructible avec prescription** (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions (au minimum les règles de constructions parasismiques assorties éventuellement de prescriptions propres au site.

http://catalogue.prim.net/61_plan-de-prevention-des-risques-naturelsprevisibles-ppr-.html

→ **Le document d'urbanisme**

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées.

→ **L'application des règles de construction parasismique**

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

L'information et l'éducation sur les risques

→ **L'information préventive**

A partir de ce dossier TIM, transmis par le préfet en application du décret 90-918 codifié, le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.


Le maire définit les modalités d'affichage du risque sismique et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.

→ **L'information des acquéreurs ou locataires**

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- Etablissement d'un état des risques naturels et technologiques ;
- Déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Le dossier d'information est consultable en mairie ou sur le site officiel de la commune.

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.06
	PRESENTATION IDENTIFICATION DES RISQUES	PAGE 8/9

L'ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau départemental

En cas de catastrophe, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le plan ORSEC ; il est directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.


Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

Au niveau individuel




→ **Un plan familial de mise en sécurité.** Afin d'éviter la panique lors de la première secousse sismique, un tel plan préparé et testé en famille, constitue pour chacun la meilleure réponse pour faire face au séisme en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit séisme, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les lieux les plus sûrs de mise à l'abri dans chaque pièce et les itinéraires d'évacuation complètera ce dispositif. Le site risquesmajeurs.fr donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms>

	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE	FICHE III.02.06
	FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE SISMIQUE	PAGE 9/9

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se mettre à l'abri 2. Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence 3. Respecter les consignes
  	<p style="text-align: center;"><u>En cas de séisme :</u></p> <p style="text-align: center;">AVANT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ; - Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité. - Fixer les appareils et les meubles lourds. - Préparer un plan de groupement familial. <p style="text-align: center;">PENDANT</p> <p>- Rester où l'on est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ; • à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...); • en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. <ul style="list-style-type: none"> - Se protéger la tête avec les bras. - Ne pas allumer de flamme. <p style="text-align: center;">APRÈS</p> <p>Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. - Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités. - S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
<p>Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)</p>	